

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 8 mars 2007

**Au tour des médecins de pouvoir envisager l'incorporation
de leur entreprise professionnelle...**

Enfin, diront certains... Cette possibilité pour les médecins était attendue depuis un bon bout de temps...!!! Et voilà, ce sera bientôt une réalité...

En effet, le "Règlement sur l'exercice de la profession médicale en société" a été publié le 7 mars 2007 dans la Gazette officielle du Québec. En plus de la société par actions, le règlement prévoit également la possibilité d'exercer la profession de médecin via une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL). Comme le règlement entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle, cela signifie donc que les médecins pourront envisager l'incorporation de leur entreprise à compter du 22 mars 2007 (en respectant évidemment les règles et conditions prévues au Règlement). Cela porte donc à 5 le nombre de professions pour lesquelles la réglementation est mise en force (les médecins, les CGA, les notaires, les avocats et les comptables agréés). Il s'agit là d'un autre pas dans la "bonne direction" de façon à mettre de la pression sur les autres ordres professionnels...

Un gros merci à quelques participant(e)s à notre cours de formation Mise à jour en fiscalité-2006 qui nous ont informés des développements à cet égard. Continuez à nous aviser de tout développement pour les autres ordres professionnels... On aime ça...!!!

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page F-9 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2006 pour les planificateurs financiers et les conseillers en placements.